



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 9 mars 2023

N°2023/03-0030

L'an 2023, le jeudi 9 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 2 mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 2 mars 2023.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVIOLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET.

Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE.

Absents :

Mme Janet DELETRE.

M. Pierre MERLET-BONNAN.

Mme Émilie LABEYRIE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Signature de la Charte d'engagement de la stratégie départementale pour la transition énergétique 2021-2030.

Nomenclature Acte :

8.8.1 – Environnement

Rapporteur : Véronique GLEYZE

Souhaitant allier la préservation de l'environnement et le développement d'une économie locale porteuse d'activités et d'emplois non délocalisables, le Conseil Départemental des Landes et l'État, en partenariat avec l'ADEME, sont porteurs d'une Stratégie Départementale pour la Transition Énergétique ambitieuse et volontaire à l'horizon 2030.

Cette stratégie vise à définir l'ambition du territoire en matière de sobriété énergétique, de maîtrise des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Elle permet d'engager le territoire sur une trajectoire énergétique, d'une part en cohérence avec les engagements pris par les collectivités des Landes, et d'autre part, par les échelons régionaux et nationaux.

De plus, cette stratégie ne prend pas seulement en compte la question énergétique, mais également les impacts économiques, environnementaux et sociaux qui en découlent.

Les travaux menés ont permis de définir une trajectoire énergétique volontariste pour le département. Cette trajectoire vise à réduire les consommations d'énergie de 25 % d'ici 2030 tout en augmentant la part des énergies renouvelables dont la production atteindra 84 % de la consommation en 2030 et permettra de couvrir la totalité de celle-ci d'ici 2030.

La Charte d'engagement vise à mobiliser et fédérer les forces vives du département dans la durée sur l'enjeu de lutte contre le changement climatique, particulièrement au travers de la sobriété énergétique, de la maîtrise des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables.



Le signataire de la Charte s'engage à mobiliser les ressources dont il dispose afin de :

- décliner les objectifs de la stratégie en terme de sobriété énergétique, de maîtrise des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur son territoire et/ou dans le cadre de ses activités ;
- mettre en œuvre, suivre et évaluer la réalisation des actions qui ont été identifiées comme devant être pilotées par lui-même ;
- apporter son soutien aux acteurs du territoire pour mettre en œuvre les actions sur lesquelles il est en capacité de participer ;
- participer aux groupes de travail constitués dans le cadre de la stratégie départementale afin de suivre la mise en œuvre de la stratégie, échanger sur les difficultés rencontrées, partager les retours d'expériences, faire évoluer la stratégie en renforçant son programme d'actions ou en révisant ces objectifs ;
- participer aux rencontres communes afin de suivre l'avancée de la stratégie sur le long terme.

En signant la Charte, l'Agglo s'engage à piloter certaines actions, pour lesquelles elle a été identifiée en tant que pilote (fiches action 1.01 / 1.02 / 1.03 / 1.09 / 2.05 / 2.10) et en tant que partenaire (fiches action 1.06 / 1.07 / 1.08 / 2.01 / 2.03 / 2.06 / 2.07 / 2.08 / 2.11/ 2.12 / 3.01 / 3.02 / 3.03 / 3.04).

L'Agglo s'engage également à participer aux groupes de travail suivants :

- rénovation thermique,
- mobilité du quotidien,
- chaleur renouvelable et fatale,
- méthanisation et gaz vert,
- photovoltaïque sur zones artificialisées et planification des projets,
- photovoltaïque sur toitures agricoles,
- agrivoltaïque.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à la signer.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » du 27 février 2023,

Considérant la stratégie départementale de la transition énergétique,



Engage l'Agglo à piloter certaines actions,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la Charte d'engagement de la stratégie départementale pour la transition énergétique 2021-2030 toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 9 mars 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



STRATEGIE DÉPARTEMENTALE POUR LA TRANSITION ÉNERGETIQUE 2021 - 2030

DU PHÉNOMÈNE GLOBAL... AUX ENJEUX LOCAUX

Du Protocole de Kyoto aux Grenelle et lois de Transition énergétique, des SRADDET en région aux PCAET, tous les territoires sont aujourd'hui concernés par la lutte contre le réchauffement climatique. Dans le département des Landes, les initiatives sont nombreuses et déjà bien engagées.

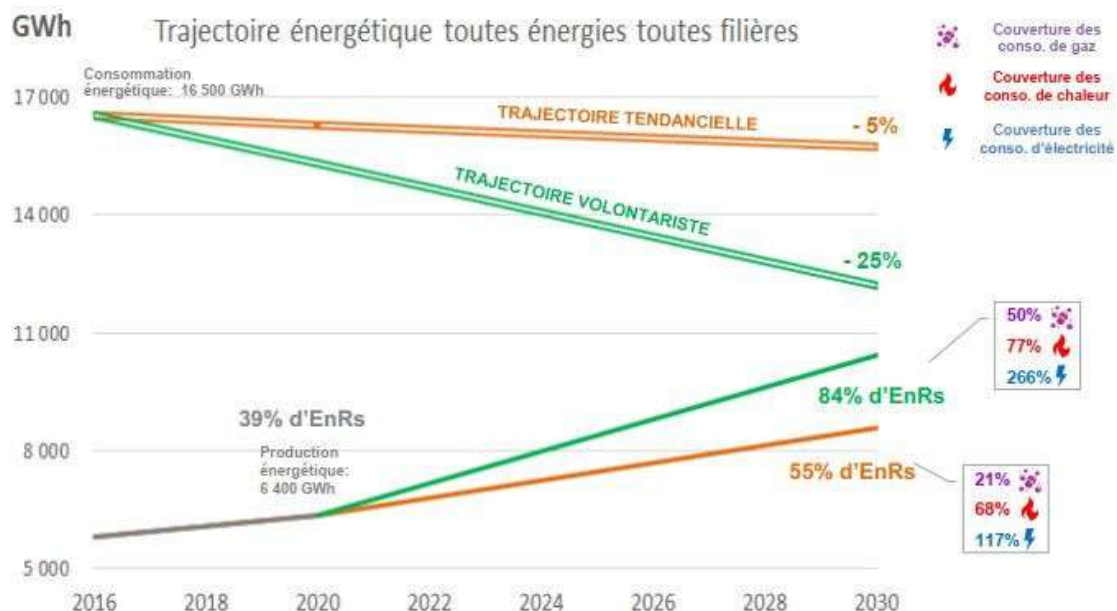
Souhaitant allier la préservation de l'environnement et le développement d'une économie locale porteuse d'activités et d'emplois non délocalisables, le Conseil Départemental des Landes et l'Etat, en partenariat avec l'ADEME, sont porteurs d'une Stratégie Départementale pour la Transition Énergétique ambitieuse et volontaire à l'horizon 2030.

UNE STRATÉGIE AMBITIEUSE A L'HORIZON 2030

Le Conseil départemental des Landes et les services de l'Etat se sont engagés en 2020 dans l'élaboration d'une stratégie de la transition énergétique sur le territoire du département des Landes à l'horizon 2030. Cette démarche, soutenue par l'ADEME, est menée avec l'ensemble des territoires du département et avec l'ensemble des partenaires associés (notamment le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, l'ADEME, les chambres consulaires, les transporteurs et distributeurs d'énergie, la Caisse des Dépôts et Consignations, le SYDEC, ENERLANDES, etc.).

Cette stratégie vise à définir l'ambition du territoire en matière de sobriété énergétique, de maîtrise des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Elle permet d'engager le territoire sur une trajectoire énergétique, d'une part en cohérence avec les engagements pris par les collectivités des Landes et, d'autre part, par les échelons régionaux et nationaux. De plus, cette stratégie ne prend pas seulement en compte la question énergétique, mais également les impacts économiques, environnementaux et sociaux qui en découlent.

Les travaux menés avec l'ensemble des partenaires ont permis de définir ensemble une trajectoire énergétique volontariste pour le département. Cette trajectoire vise à réduire les consommations d'énergie de 25 % d'ici 2030 tout en augmentant la part des énergies renouvelables dont la production atteindra 84 % de la consommation en 2030 et permettra de couvrir la totalité de celle-ci d'ici 2033.



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché/Publié le 14/03/2023

ID : 040-244000808-20230309-2023_03_0030-DE





CHARTRE D'ENGAGEMENT DES ACTEURS DÉPARTEMENTAUX

→ POURQUOI UNE CHARTE D'ENGAGEMENT ?

La Charte d'engagement vise à mobiliser les acteurs du département dans la durée sur l'enjeu de lutte contre le changement climatique, particulièrement au travers de la sobriété énergétique, de la maîtrise des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Elle est un cadre propice aux échanges et à la mise en œuvre conjointe d'actions.

Au-delà de leur rôle d'exemplarité, le Conseil Départemental et les services de l'Etat s'engagent à mettre en œuvre la stratégie départementale de transition énergétique et à mobiliser l'ensemble de ses parties prenantes.

Les deux structures joueront un rôle d'animateur de cette Charte. Elles suivront les engagements de chacun et organiseront des rencontres régulières entre les différents acteurs (à minima une rencontre annuelle). Elles s'engagent également à valoriser l'ensemble des actions conduites par les signataires.

→ LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

La charte pourra être signée par l'ensemble des acteurs publics et privés œuvrant sur le territoire des Landes et souhaitant s'impliquer dans la transition énergétique du territoire. Elle vise en effet à fédérer toutes les forces vives du territoire pour relever le défi de la lutte contre le changement climatique.

Via cette charte, le signataire s'engage à mobiliser les ressources dont il dispose afin de :

- décliner les objectifs de la stratégie en termes de sobriété énergétique, de maîtrise des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur son territoire et/ou dans le cadre de ses activités ;
- mettre en œuvre, suivre et évaluer la réalisation des actions qui ont été identifiées comme devant être pilotées par lui-même ;
- apporter son soutien aux acteurs du territoire pour mettre en œuvre les actions sur lesquelles il est en capacité de participer ;
- participer aux groupes de travail constitués dans le cadre de la stratégie départementale afin de suivre la mise en œuvre de la stratégie, échanger sur les difficultés rencontrées, partager les retours d'expériences, faire évoluer la stratégie en renforçant son programme d'actions ou en révisant ces objectifs ;
- participer aux rencontres communes afin de suivre l'avancée de la stratégie sur le long terme.



ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Nom de la Structure : Mont de Marsan Agglomération

Adresse : 575, avenue du Maréchal Foch – 40000 MONT DE MARSAN

Le Référent de la Stratégie Départementale de Transition Energétique dans ma structure est :

M ou Mme :

Tél :

E-mail :

Au cours de la construction de la stratégie départementale en 2020 et 2021, de nombreuses réunions de travail et d'échanges ont été menés, et de nombreuses actions ont ainsi été identifiées, sur lesquelles les différentes structures se sont positionnées.

Le présent signataire de la charte s'engage ainsi à piloter dans le cadre de la stratégie les actions suivantes :

- Liste des actions en tant que pilote : voir fiches 1.01 / 1.02 / 1.03 / 1.09 / 2.05 / 2.10
- Liste des actions en tant que partenaire : voir fiches 1.06 / 1.07 / 1.08 / 2.01 / 2.03 / 2.06 / 2.07 / 2.08 / 2.11 / 2.12 / 3.01 / 3.02 / 3.03 / 3.04

Le présent signataire de cette charte s'engage à participer aux groupes de travail suivants :

- Rénovation thermique
- Mobilité du quotidien
- Chaleur renouvelable et fatale
- Méthanisation et gaz vert
- Industrie
- Photovoltaïque sur zones artificialisées et planification des projets
- Photovoltaïque sur toitures agricoles
- Agrivoltaïque
- Veille technologique et filières innovantes (éoliennes, marines, hydroélectriques, stockage, etc.)

Fait à, le

Signature :

ANNEXES : fiches actions précédemment citées

Charte signée à nous retourner à l'adresse :

Conseil départemental des Landes – Direction de l'Environnement – 23, rue Victor Hugo – 40025 MONT-DE-MARSAN cedex

Objectifs
stratégiques

Rénover les logements du territoire : 9 000 maisons/an 2 700 appartements/an

Pilotage

Portage

Pilotes

EPCI

Partenaires

Région, SOLIHA, CD40, SARE, Etat, Anah

Mise en œuvre de l'action

Descriptif des
phases de
l'action

Action existante : 2021 - Plateformes en devenir

Dans le cadre de la candidature au programme de Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique porté par la Région Nouvelle Aquitaine : mise en place de plateformes en devenir portées par SOLIHA sur les 14 EPCI en complément des 3 plateformes existantes sur les 4 autres EPCI (Grand Dax ; Maremne Adour Côte Sud ; Cœur Haute Lande / Mimizan).

Phase 1 : 2021 - Préfiguration des futures plateformes

Discussion entre territoires afin de former des groupements pour la création de plateformes de rénovation énergétique. Définition du volume d'accompagnement et des moyens à mobiliser. Choix des missions facultatives à adopter.

Phase 2 : 2022 - Déploiement des plateformes sur les territoires

Création des structures, communication.

En plus des missions obligatoires (conseil, audit, accompagnement, animation particuliers et professionnels) :

- action sur le petit tertiaire.
- action à destination des copropriétés.
- action à destination de public en précarité.

Points d'attention :

- Coupler la rénovation avec le recours aux EnR thermiques et électriques.
- Encourager l'utilisation de matériaux biosourcés, locaux ou recyclés.
- Mutualiser les actions et les outils entre les plateformes.

A plus longs termes :

- Former les syndics, les bailleurs et les artisans pour la rénovation exemplaire.
- Renforcer l'action à destination des publics en situation de précarité énergétique en partenariat avec le CD40.

En complément des missions des plateformes de rénovation, SOLIHA propose un accompagnement des propriétaires bailleurs pour la réalisation et la maîtrise d'oeuvre de projets de rénovation. Prévoir cette action en lien avec les obligations réglementaires de performances énergétiques des logements proposés à la location.

Moyens humains
et financiers

Phase	Pilotes	Financement
1	EPCI	CD40, Région, Etat
2	EPCI	EPCI, Région, Etat

Suivi - évaluation de l'action

Indicateurs de
suivi et
d'évaluation de
l'action

Indicateurs de suivi et d'évaluation
Nombre de sollicitations annuelles des plateformes de rénovation énergétiques
Nombre de projets de rénovations accompagnées par les plateformes
Gain énergétique à l'issue des rénovations

Calendrier

janv-21 janv-22 janv-23 janv-24 janv-25 janv-26 janv-27 janv-28 janv-29 janv-30

Phase 1

Préfiguration

Volume accompagn.

Phase 2

Copropriétés

Résidentiel

Petit tertiaire

Objectifs
stratégiques

Rénover les bâtiments tertiaires du territoire : 2 200 bâtiments/an

Pilotage

Portage

Pilotes

Etat, CD40, EPCI, Communes,
Etablissements publics

Partenaires

SYDEC

Mise en œuvre de l'action

Descriptif des
phases de
l'action

Action existante (SYDEC) : Prestations d'accompagnement des collectivités

Le syndicat d'équipements des communes des Landes propose un accompagnement des collectivités et établissements publics sur la maîtrise de l'énergie et l'implantation des énergies renouvelables sur leur patrimoine de plusieurs manières :

- Accompagnement des communes de moins de 5000 habitants sur la rénovation du patrimoine : inventaire, diagnostic, stratégie de rénovation, suivi de travaux, mobilisation des aides, etc.
- Accompagnement des collectivités dans la mise en conformité avec le décret tertiaire
- Diagnostics énergétiques des bâtiments, des équipements et des éclairages publics
- Assistance à maîtrise d'ouvrage et assistance à maîtrise d'œuvre pour les projets de production d'électricité issue de panneaux photovoltaïques
- Etudes de faisabilité pour la mise en œuvre de systèmes de production de chaleur renouvelable

Phase 1 : 2021 - 2022 - Planification

- Mettre en place un programme de planification énergétique du patrimoine pour anticiper les besoins (rénovation, renouvellement des équipements) : une base de données du patrimoine bâti est créée, détaillant les caractéristiques des bâtiments (date de construction, énergie de chauffage, équipement de chauffage, puissance, date de mise en service de l'équipement, etc.). L'année prévisionnelle des rénovations et de remplacement des équipements thermiques est également indiquée. En parallèle, une géolocalisation des bâtiments est réalisée afin d'identifier si le bâtiment se situe à proximité d'une ressource d'énergie renouvelable ou si un regroupement de plusieurs bâtiments sur une même zone géographique peut permettre de faire émerger des opportunités de rénovation conjointes ou de création de petits réseaux de chaleur.

- Anticiper l'application du décret tertiaire (via la plateforme OPERAT) pour les équipements de plus de 1000 m² : définir les seuils de référence et planifier les rénovations pour atteindre les objectifs de rénovation.

- Etudier la mise en place d'un fonds de concours par les EPCI dédié à la rénovation performante du patrimoine des communes.

Phase 2 : 2022 - 2030 - Mise en œuvre

- Etudier la faisabilité pour réaliser des rénovations exemplaires en termes de performance énergétique, de recours aux matériaux locaux, recours aux EnR thermiques et le photovoltaïque, etc. Le SYDEC 40 peut fournir un accompagnement et un prédimensionnement des projets.

- Suivre la performance des installations sur la durée.

- Diffuser les retours d'expériences.

Moyens humains
et financiers

Phase	Pilotes	Financement
1	Etat, CD40, EPCI, Communes, Etablissements publics	SYDEC
2		SYDEC, banque des territoires, DETR, DSIL, pilotes

Suivi - évaluation de l'action

Indicateurs de
suivi et
d'évaluation de
l'action

Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Nombre de bâtiments rénovés annuellement	
Energie économisée annuellement grâce aux rénovations réalisées (MWh/an)	
Energie renouvelable produite annuellement grâce aux rénovations réalisées (MWh/an)	

Calendrier

janv-21 janv-22 janv-23 janv-24 janv-25 janv-26 janv-27 janv-28 janv-29 janv-30

Phase 1

Prog. de planification

BDD patrimoine

Phase 2

Etude de faisabilité

Travaux

Retour d'expérience

Objectifs stratégiques	Dynamiser le secteur de la rénovation
------------------------	--

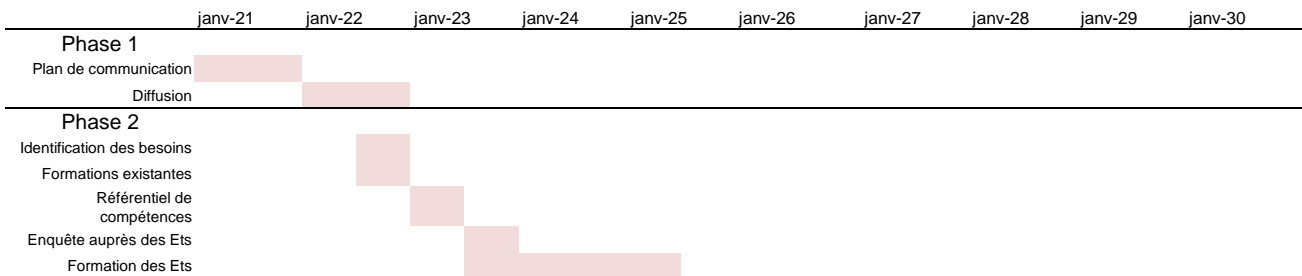
Pilotage

Portage	Pilotes	Fédérations professionnelles, CMA	Partenaires	Plateforme de rénovation énergétique
---------	---------	-----------------------------------	-------------	--------------------------------------

Mise en œuvre de l'action

Descriptif des phases de l'action	<p>Phase 1 : Sensibiliser les entreprises à la certification et aux dispositifs d'aide et d'accompagnement existants</p> <p>Phase 2 : Définir un plan de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les métiers du secteur de la maîtrise des consommations d'énergie (rénovation, mobilité, audits, etc.) et des énergies renouvelables : métiers existants et devant s'adapter aux thématiques énergétiques, nouveaux métiers nécessitant des compétences pointues, compétences à acquérir par les exploitants et notamment en interne aux collectivités. - Recenser les formations existantes sur le département, continues ou non. - Etablir un annuaire des formations - Définir un référentiel des compétences attendues pour mener la transition énergétique. - Réaliser une enquête auprès des entreprises locales pour identifier leurs compétences et leurs besoins d'expertise en matière de rénovation thermique et d'énergies renouvelables. Cette action doit être menée en coopération avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la FFB et la CAPEB. Ces actions permettront d'alimenter une étude prospective visant à évaluer la demande en emplois et compétences dans le domaine de la rénovation thermique et des énergies renouvelables. - Bâtir des formations adaptées (formation initiale et continue) en partenariat avec les acteurs.
-----------------------------------	---

Calendrier



Objectifs
stratégiques

Réduire le besoin de mobilité

Pilotage

Portage

Pilotes

CD40

Partenaires

Etat, EPCI, ADACL, CAUE
SYDEC

Mise en œuvre de l'action

Descriptif des
phases de
l'action

Action existante (CD40, SYDEC) : d'ici 2022 - Généralisation de l'infrastructure haut débit sur le département

La généralisation de l'infrastructure haut débit (fibre optique) favorisera le recours au télétravail et le développement des services de proximité.

Phase 1 : 2021 - Plan départemental de la mobilité

Expérimentation : cofinancement d'une mission d'AMO pour la réalisation d'un plan de mobilité ou d'une étude de définition/d'opportunité sur la thématique de la mobilité à l'échelle d'un territoire.

Phase 2 : 2021 - Tiers-lieux

Le CD40 reconduit en 2021 l'appel à projets « Tiers-lieuXL ». Ce dispositif s'inscrit à la fois dans le plan de développement de l'Économie Sociale et Solidaire, dans le cadre des compétences du Département issues de la loi Notre, et dans le plan national en faveur de l'inclusion numérique. L'appel à projets est centré autour des 4 fonctions suivantes des Tiers-lieux : espace de travail partagé, à l'attention des indépendants, des salariés dans le cadre d'un télétravail « alternatif », accompagnement de projets, animation de la vie sociale, espace de médiation numérique.

Autres actions menées dans le cadre des politiques d'aménagement et des documents d'urbanisme :

- Revitalisation des centres-bourgs,
- Limitation de l'étalement urbain.

Moyens humains
et financiers

Phase	Pilotes	Financement
1	CD40	CD40, EPCI, Région
2		

Suivi - évaluation de l'action

Indicateurs de
suivi et
d'évaluation de
l'action

Indicateurs de suivi et d'évaluation
Nombre d'EPCI ayant mis en place un plan de mobilité
Nombre de tiers-lieux
Distance moyenne parcourue quotidiennement par les habitants

Calendrier

janv-21 janv-22 janv-23 janv-24 janv-25 janv-26 janv-27 janv-28 janv-29 janv-30

Action existante
Infrastr. Haut-débit

Phase 1

Plan départemental de la
mobilité

Phase 2

Tiers-lieuXL

Objectifs stratégiques	Développer les modes actifs
------------------------	------------------------------------

Pilotage

Portage	Pilotes	CD40	Partenaires	Etat (les AMI et AAP de l'ADEME notamment), EPCI, AOM, communes
---------	---------	------	-------------	---

Mise en œuvre de l'action

Descriptif des phases de l'action	<p>Action existante (CD40) : Développement de l'infrastructure cyclable sur l'ensemble du département</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée - Schéma départemental cyclable <p>2021 - Plan départemental de la mobilité</p> <p>Expérimentation pour la desserte cyclable des collèges depuis les centres-bourg et les zones urbaines résidentielles (rayon de 3km).</p>
-----------------------------------	--

Moyens humains et financiers	Pilotes	Financement
	CD40	CD40

Suivi - évaluation de l'action

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action	Indicateurs de suivi et d'évaluation
	Longueur totale de pistes cyclables
	Longueur moyenne des continuités cyclables
	Part modale du vélo et de la marche dans les déplacements domicile-travail et domicile-étude (données INSEE)

Calendrier

janv-21 janv-22 janv-23 janv-24 janv-25 janv-26 janv-27 janv-28 janv-29 janv-30

Actions existantes

Itinéraires de promenade et randonnée
Schéma départ. cyclable

Plan départemental de la mobilité

Plan départemental de la mobilité

Objectifs stratégiques	Développer les transports collectifs et l'autopartage
------------------------	--

Pilotage

Portage	Pilotes	CD40	Partenaires	Etat, EPCI, Région, AOM, CCI, collectivités
---------	---------	------	-------------	---

Mise en œuvre de l'action

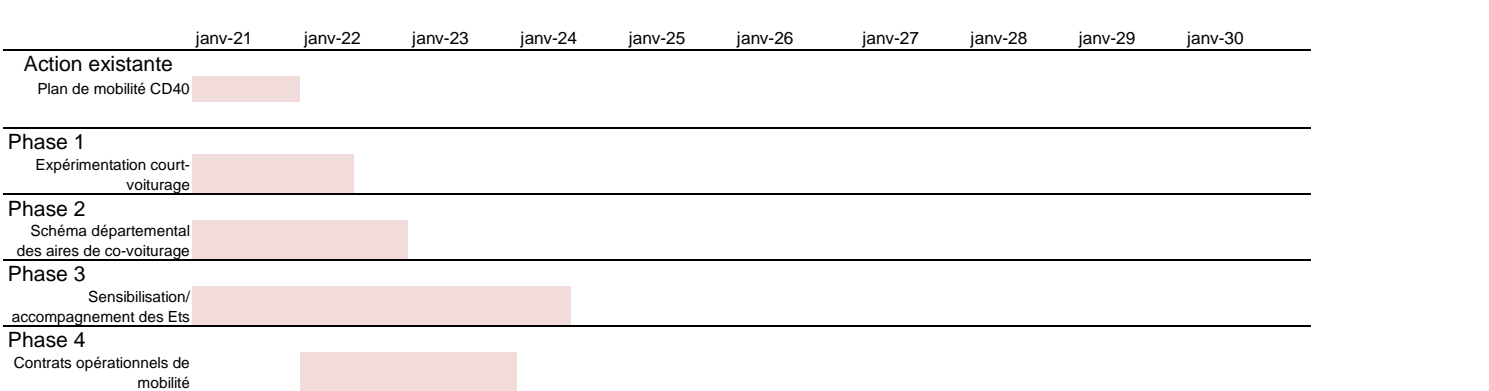
Descriptif des phases de l'action	<p>Action existante (CD40) : 2021 - 2023 - Plan de mobilité de l'administration du CD40</p> <p>Phase 1 : 2021 - Plan départemental de la mobilité Expérimentation court-voiturage : covoiturage de courte distance, pouvant associer un ou plusieurs territoires périurbains et une agglomération.</p> <p>Phase 2 : 2021 - Schéma départemental des aires de covoiturage Le schéma départemental des aires de covoiturage a pour objectif de construire un maillage cohérent et pertinent sur l'ensemble du département. La visibilité de ces aires et leur situation à proximité d'axes majeurs des déplacements pendulaires doivent guider les localisations. L'établissement du schéma repose sur un travail de diagnostic réalisé par un bureau d'étude mais aussi et avant tout sur une démarche participative impliquant l'ensemble des EPCI.</p> <p>Phase 3 : 2021 - Sensibilisation / accompagnement des entreprises Accompagnement pour généraliser les Plan De Mobilité entreprises et administrations en cherchant à élargir les plans à des zones d'activités, afin de mutualiser les solutions et services.</p> <p>Phase 4 : 2022 - Contrats opérationnels de mobilité Travailler avec la Région et les AOM locales à la définition des contrats opérationnels de mobilité pour atteindre les objectifs concernant la maîtrise des consommations liées à la mobilité. Le contrat définit notamment les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités (exemple : aire de covoiturage, service d'autopartage, arrêt de transport en commun, voie réservée, parking relais, infrastructures cyclables, bornes de recharge,...)</p>
-----------------------------------	---

Moyens humains et financiers	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #E6B8A8;"> <th>Phase</th> <th>Pilotes</th> <th>Financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td rowspan="2">CD40</td> <td rowspan="2">CD40</td> </tr> <tr> <td>2</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>CCI</td> <td>CCI, EPCI</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Région</td> <td>CD40, EPCI, Région</td> </tr> </tbody> </table>	Phase	Pilotes	Financement	1	CD40	CD40	2	3	CCI	CCI, EPCI	4	Région	CD40, EPCI, Région
Phase	Pilotes	Financement												
1	CD40	CD40												
2														
3	CCI	CCI, EPCI												
4	Région	CD40, EPCI, Région												

Suivi - évaluation de l'action

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #E6B8A8;"> <th colspan="2">Indicateurs de suivi et d'évaluation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 50%;"></td> <td>Nombre de places de stationnement dédiées au covoiturage disponibles</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Nombre de salariés concernés par un plan de mobilité d'entreprise ou d'administration</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Part modale du covoiturage et des transports collectifs dans les déplacements domicile-travail et domicile-étude</td> </tr> </tbody> </table>	Indicateurs de suivi et d'évaluation			Nombre de places de stationnement dédiées au covoiturage disponibles		Nombre de salariés concernés par un plan de mobilité d'entreprise ou d'administration		Part modale du covoiturage et des transports collectifs dans les déplacements domicile-travail et domicile-étude
Indicateurs de suivi et d'évaluation									
	Nombre de places de stationnement dédiées au covoiturage disponibles								
	Nombre de salariés concernés par un plan de mobilité d'entreprise ou d'administration								
	Part modale du covoiturage et des transports collectifs dans les déplacements domicile-travail et domicile-étude								

Calendrier



Objectif
stratégique

Développer les motorisations électriques, GNV et hydrogène

Pilotage

Portage

Pilotes

SYDEC, ENEDIS, CD40, Etat, EPCI

Partenaires

Région, GRDF, TEREKA

Mise en œuvre de l'action

Descriptif des
phases de
l'action

Action existante (SYDEC) : Réseau d'IRVE public départemental

Le SYDEC a pris la compétence d'organisation et de gestion du réseau départemental d'infrastructures publiques de recharge pour véhicules électriques (IRVE) qu'il a déployé à l'échelle du département avec les collectivités.

Action existante (ENEDIS) : Prestation d'accompagnement pour la mise en oeuvre d'IRVE privées

Accompagnement des copropriétés et des entreprises pour la mise en oeuvre d'IRVE privées.

Phase 1 : Renouvellement des flottes publiques

Renouveler les flottes de véhicules publics avec des véhicules à faibles émissions (VP, VUL, bus, etc.), anticiper les obligations réglementaires et aller au-delà. Rappel des obligations réglementaires :

- Pour l'État et ses établissements publics ayant un parc de plus de vingt véhicules automobiles : au moins 70 % de véhicules à faibles émissions lors du renouvellement annuel à compter du 1er janvier 2027.
- Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les entreprises nationales : 30 % de renouvellement annuel en véhicules à faibles émissions jusqu'au 31 décembre 2024, puis 40 % jusqu'au 31 décembre 2029, puis 70 % à compter du 1er janvier 2030.

Phase 2 : Réseau d'avitaillement GNV

Organisation d'un réseau d'avitaillement de stations BioGNV et densification des consommations sur les stations existantes :

- Lancement d'une étude de préfiguration d'un réseau départemental de GNV et d'un plan de mobilisation des acteurs pour s'équiper en véhicules, avec les partenaires locaux (collectivités, industriels, grandes entreprises, GrDF, Terega, etc.).
- Répondre à l'appel à projets Régional "Mobilité BioGNV" pour le financement des nouvelles stations.

Moyens humains
et financiers

Phase	Pilotes	Financement
1	Collectivités territoriales, Etat	Collectivités, Etat
2	CD40	CD40, EPCI, Région

Suivi - évaluation de l'action

Indicateurs de
suivi et
d'évaluation de
l'action

Indicateurs de suivi et d'évaluation
Part des véhicules faibles émissions dans les flottes publiques
Part des véhicules faibles émissions dans les véhicules immatriculés
Nombre de recharges annuelles sur les IRVE publiques
Quantité de GNV distribué sur les stations du département

Calendrier

janv-21 janv-22 janv-23 janv-24 janv-25 janv-26 janv-27 janv-28 janv-29 janv-30

Action existante
Réseau IRVE

Phase 1
Renouvellement des
flottes publiques

Phase 2
Réseau d'avitaillement
GNV

Objectifs
stratégiques

Aider au financement des projets d'ENR thermiques collectifs : + 350 GWh/an d'ici 2030

Pilotage

Portage

Pilotes

SYDEC, CD40

Partenaires

EPCI, communes, établissements publics, ADEME

Mise en œuvre de l'action

Descriptif des
phases de
l'action

Phase 1 : 2021 - Préfiguration acteurs publics

Etude de préfiguration des contrats par le SYDEC dans le cadre de la Phase 1 dédiée aux acteurs publics.

Phase 2 : 2022-2024 - Mise en œuvre acteurs publics

Mise en place des financements à destination des collectivités et établissements publics.

Phase 3 : 2022-2024 - Préfiguration tous acteurs

Lancer une étude de préfiguration des contrats étendant le dispositif à tous les acteurs du territoire.

Phase 4 : 2022-2024 - Mise en œuvre tous acteurs

Extension du dispositif à l'ensemble des acteurs privés et publics.

Moyens humains
et financiers

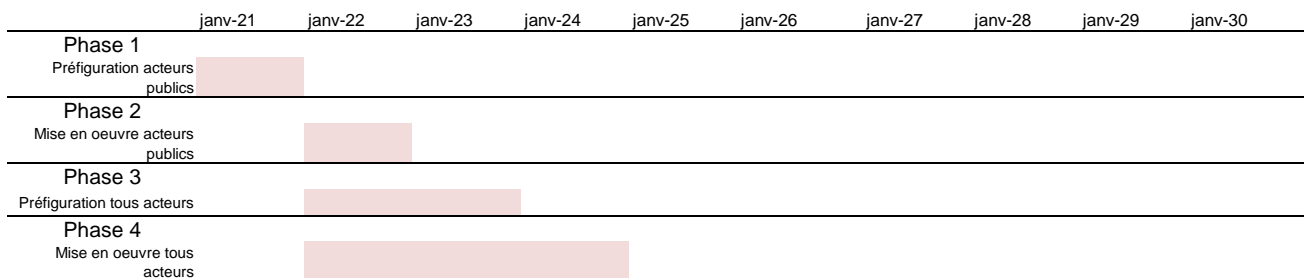
Phase	Pilotes	Financement
1	SYDEC	SYDEC, ADEME
2		
3	CD40	CD40, ADEME
4		

Suivi - évaluation de l'action

Indicateurs de
suivi et
d'évaluation de
l'action

Indicateurs de suivi et d'évaluation
Nombre de bénéficiaires des contrats de développement des EnR
Energie renouvelable produite dans le cadre des projets accompagnés par les contrats de développement des EnR (MWh/an)

Calendrier



Objectifs stratégiques	Favoriser l'émergence des projets d'ENR thermiques : + 870 GWh/an
-------------------------------	--

Pilotage

Portage	Pilotes	Fédérations professionnelles, SYDEC, ADEME et Chambre d'Agriculture	Partenaires	AMORCE, ADEME, BRGM, AFPG, ATEE, plateformes de rénovation
----------------	----------------	--	--------------------	--

Mise en œuvre de l'action

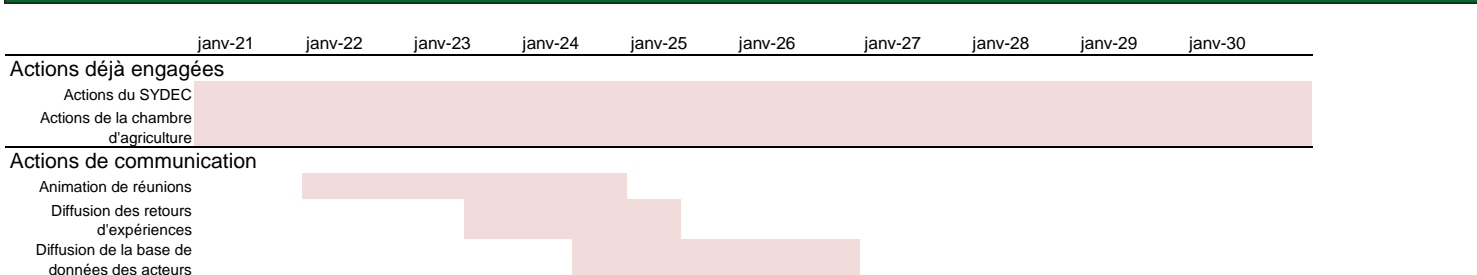
Descriptif des phases de l'action	<p>Actions déjà engagées par le SYDEC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des MOA publics dans la mise en œuvre d'EnR sur leur patrimoine (Accompagnement technique, études de faisabilité, audit des installations, accompagnement sur les marchés d'exploitation, MOE). <p>Action menée par la chambre d'agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des projets portés par les exploitants agricoles de chaudières bois et projets solaires thermiques pour le chauffage, l'ECS et le séchage. <p>Action à mettre en place par les plateformes de rénovation énergétique (voir action 1.01) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement et maîtrise d'œuvre des projets de rénovation portés par les propriétaires bailleurs. <p>2022 - Communication</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation de réunions d'information auprès des collectivités, des acteurs de la construction (architectes, bureaux d'études, promoteurs, aménageurs) et des maîtres d'ouvrage potentiels sur les ressources, les avantages des différentes solutions, les dispositifs d'accompagnement et de financement existants (conception et/ou diffusion de supports de communication / formation). - Diffuser les retours d'expériences. - Diffuser la base de données des acteurs des EnR (installateurs, BE, exploitants, fournisseurs, etc.).
--	---

Moyens humains et financiers	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th style="background-color: #90EE90;">Pilotes</th> <th style="background-color: #90EE90;">Financement</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">ADEME, SYDEC, Fédérations professionnelles</td> <td style="text-align: center;">ADEME, SYDEC, Fédérations professionnelles</td> </tr> </table>	Pilotes	Financement	ADEME, SYDEC, Fédérations professionnelles	ADEME, SYDEC, Fédérations professionnelles
Pilotes	Financement				
ADEME, SYDEC, Fédérations professionnelles	ADEME, SYDEC, Fédérations professionnelles				

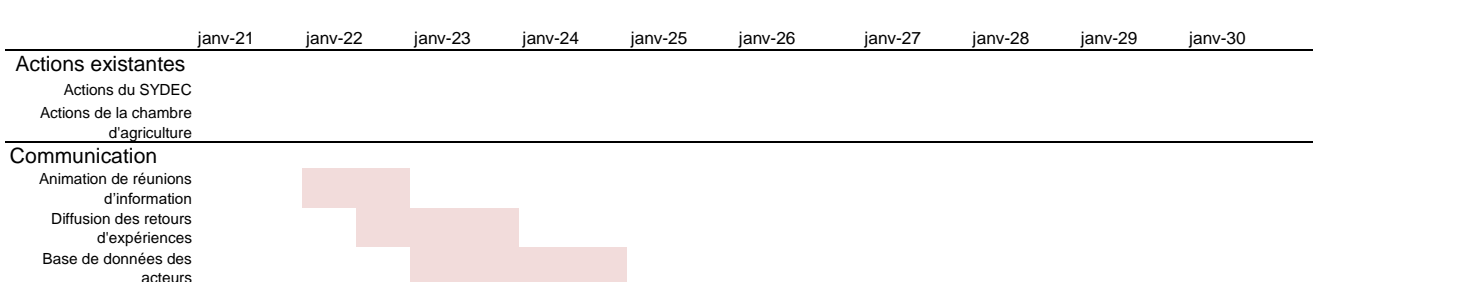
Suivi - évaluation de l'action

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th style="background-color: #90EE90;">Indicateurs de suivi et d'évaluation</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Nombre d'installations de production de chaleur renouvelable nouvelles par an</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Chaleur renouvelable produite annuellement par les nouvelles installations (MWh/an)</td> </tr> </table>	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'installations de production de chaleur renouvelable nouvelles par an	Chaleur renouvelable produite annuellement par les nouvelles installations (MWh/an)
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
Nombre d'installations de production de chaleur renouvelable nouvelles par an				
Chaleur renouvelable produite annuellement par les nouvelles installations (MWh/an)				

Calendrier



Calendrier



Objectifs
stratégiques

Favoriser l'émergence des chaufferies bois collectives : 150 installations/an

Pilotage

Portage

Pilotes

Chambre d'Agriculture, Région, SYDEC

Partenaires

Etat, interprofessions forêt bois, EPCI, SEM, FDCUMA, CRPF, CCI, ADEME, CIBE

Mise en œuvre de l'action

Descriptif des
phases de
l'action

Action existante : 2018 - 2027 - Accompagnement de la filière bois régionale

Accompagnement de la filière bois sur le territoire dans le cadre du Programme Régional de la Forêt et du Bois. Il comprend de nombreuses actions concernant le développement de la ressource bois énergie sur le territoire via l'accompagnement des acteurs de la filière.

Action existante : 2020 - Accompagnement de la filière biomasse régionale

Accompagnement de la filière biomasse sur le territoire dans le cadre du Schéma régional biomasse. Il comprend de nombreuses actions concernant le développement de la ressource biomasse sur le territoire via la connaissance, la sensibilisation et la mobilisation de la ressource.

Phase 1 : 2022 - Communication

- Recensement des fournisseurs du département (type de ressource, disponibilité, coordonnées), mise à jour régulière

- Sensibiliser les donneurs d'ordre (en lien avec action 2.02), en particulier sur les sujets suivants :

- * les bénéfices environnementaux, économiques et pour l'emploi local du bois énergie (notamment via les travaux en cours au niveau régional)
- * les ressources mobilisables (origine, nature) et l'existence d'un réseau de fournisseurs locaux existants
- * la problématique de la qualité et de la certification des combustibles CBQ+. Action SYDEC : inciter les collectivités à la certification des combustibles dans le cadre des marchés publics de fourniture afin de favoriser le recours aux fournisseurs locaux
- * les offres d'accompagnement (SYDEC, ADEME, chambre d'agriculture) et de financement (en lien avec action 2.01) existantes

Phase 2 : 2023 - Développement des plateformes

Etudier la création de nouvelles plateformes d'approvisionnement (notamment via les SEM territoriales) en lien avec les projets collectifs identifiés.

Moyens humains
et financiers

Phase	Pilotes	Financement
1	SYDEC, CD40	SYDEC CD40
2	SEM, EPCI	SEM

Suivi - évaluation de l'action

Indicateurs de
suivi et
d'évaluation de
l'action

Indicateurs de suivi et d'évaluation
Nombre d'installations bois énergie collectives nouvelles par an
Chaleur produite annuellement par les nouvelles installations bois énergie (MWh/an)
Quantité de combustible bois énergie local valorisé par les nouvelles installations bois énergie (t/an)

Calendrier

janv-21 janv-22 janv-23 janv-24 janv-25 janv-26 janv-27 janv-28 janv-29 janv-30

Actions existantes

Accompagnement de la filière bois régionale
Accompagnement de la filière biomasse régionale

Phase 1

Communication

Phase 2

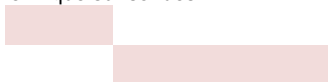
Développement des plateformes

Objectifs stratégiques	Favoriser l'émergence d'installations géothermiques sur sondes verticales : 300 installations/an									
Pilotage										
Portage	Pilotes	CD40	Partenaires	BRGM, DREAL, Etat, Région, ADEME						
Mise en œuvre de l'action										
Descriptif des phases de l'action	<p>2022 - Réaliser la cartographie du potentiel géothermique sur sondes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contacter le BRGM pour identifier les modalités de réalisation de l'atlas en ligne des ressources géothermique sur sondes verticales sur la base des données déjà disponibles. - Mettre en place une convention avec le BRGM et d'éventuels partenaires régionaux (DREAL, DDTM, Région) pour la réalisation de l'Atlas. - S'appuyer sur l'animation que l'ADEME met place début 2022 avec l'ALEC et Le CRER concernant la géothermie. - Diffuser l'atlas des potentiels, éventuellement l'intégrer dans l'Atlas énergétique si accord du BRGM. 									
Moyens humains et financiers	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #90EE90;"></th> <th style="background-color: #90EE90;">Pilotes</th> <th style="background-color: #90EE90;">Financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td>CD40</td> <td>CD40, ADEME</td> </tr> </tbody> </table>					Pilotes	Financement		CD40	CD40, ADEME
	Pilotes	Financement								
	CD40	CD40, ADEME								
Calendrier										

janv-21 janv-22 janv-23 janv-24 janv-25 janv-26 janv-27 janv-28 janv-29 janv-30

Cartographie du potentiel géothermique sur sondes

Contractualiser avec le
BRGM
Réalisation de la
cartographie



**Objectifs
stratégiques**

Favoriser l'émergence de projets de valorisation de chaleur fatale industrielle : + 200 GWh/an

Pilotage

Portage

Pilotes

CCI, EPCI

Partenaires

Industries, ADEME, EPCI, communes

Mise en œuvre de l'action

**Descriptif des
phases de
l'action**

Phase 1 : 2021 - Etude régionale ADEME

- Analyser le potentiel identifié sur le département dans le cadre de l'étude régionale menée par l'ADEME : valorisation interne ou externe, caractéristiques des ressources (température, énergie, temporalité, etc.).
- Diffuser les résultats de l'étude ADEME : état de l'art, recensement des gisements, études de faisabilité, modèles de cahiers des charges, etc.

Phase 2 : 2022 - Accompagner les réalisations

Rencontrer les entreprises ciblées pour définir ensemble la faisabilité des projets, les accompagner dans la réalisation.

Phase 3 : 2023 - Valorisation externe

- Communiquer sur les gisements existants pour une valorisation externe aux abords des sites ou via des réseaux de chaleur.
- Mobiliser les potentiels consommateurs de chaleurs aux alentours.
- Initier une démarche d'écologie industrielle autour de la question énergétique en élargissant à d'autres sujets (déchets, mobilité, services, etc.).
- Intégrer les gisements de chaleur fatale dans les projets d'aménagements et les projets de renouvellement urbain.

**Moyens humains
et financiers**

Phase	Pilotes	Financement
1	CCI	CCI, ADEME
2	CCI	CCI, ADEME
3	EPCI	ADEME

Suivi - évaluation de l'action

**Indicateurs de
suivi et
d'évaluation de
l'action**

Indicateurs de suivi et d'évaluation
Chaleur fatale valorisée en interne par les industries (MWh/an)
Chaleur fatale valorisée en externe par les industries (MWh/an)

Calendrier

janv-21 janv-22 janv-23 janv-24 janv-25 janv-26 janv-27 janv-28 janv-29 janv-30

Phase 1

Etude régionale ADEME

Phase 2

Accompagner les réalisations

Phase 3

Valorisation externe

Objectifs stratégiques	Favoriser l'émergence de projets de méthanisation : + 400 GWh/an								
Pilotage									
Portage	Pilotes	MethaN'Action (ChAgri, FDCUMA, ADEME, Région)	Partenaires	EPCI, GRDF, TEREKA, coopératives agricoles, CCI					
Mise en œuvre de l'action									
Descriptif des phases de l'action	<p>Action existante (Methan'Action) : Guichet unique d'information relative aux demandes de financement et documents associés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement technique et organisationnel des porteurs de projet et exploitants : émergence, faisabilité, financement, développement, suivi. - Animation régionale et départementale des réseaux d'acteurs, communication. - Capitalisation des retours d'expérience et des suivis d'unités en fonctionnement. - Informer les populations pour désamorcer les oppositions aux projets, lutter contre les idées reçues. <p>Action existante (chambre d'agriculture) : Formation des exploitants agricoles et expérimentation sur le recours aux cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE).</p>								
Suivi - évaluation de l'action									
Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #d9ead3;">Indicateurs de suivi et d'évaluation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Nombre d'installations de méthanisation nouvelles par an</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Biogaz injecté sur le réseau annuellement par les nouvelles installations (Mm³/an)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Electricité injectée sur le réseau annuellement par les nouvelles installations en cogénération (MWh/an)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Chaleur valorisée en externe par les nouvelles installations en cogénération (MWh/an)</td> </tr> </tbody> </table>				Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'installations de méthanisation nouvelles par an	Biogaz injecté sur le réseau annuellement par les nouvelles installations (Mm ³ /an)	Electricité injectée sur le réseau annuellement par les nouvelles installations en cogénération (MWh/an)	Chaleur valorisée en externe par les nouvelles installations en cogénération (MWh/an)
Indicateurs de suivi et d'évaluation									
Nombre d'installations de méthanisation nouvelles par an									
Biogaz injecté sur le réseau annuellement par les nouvelles installations (Mm ³ /an)									
Electricité injectée sur le réseau annuellement par les nouvelles installations en cogénération (MWh/an)									
Chaleur valorisée en externe par les nouvelles installations en cogénération (MWh/an)									

Objectifs stratégiques	Favoriser l'émergence de projets de méthanisation : + 400 GWh/an
------------------------	---

Pilote

Portage	Pilotes	CD40, Etat	Partenaires	MethaN'Action, CCI, EPCI, GRDF, TERECA, Agrolandes
---------	---------	------------	-------------	--

Mise en œuvre de l'action

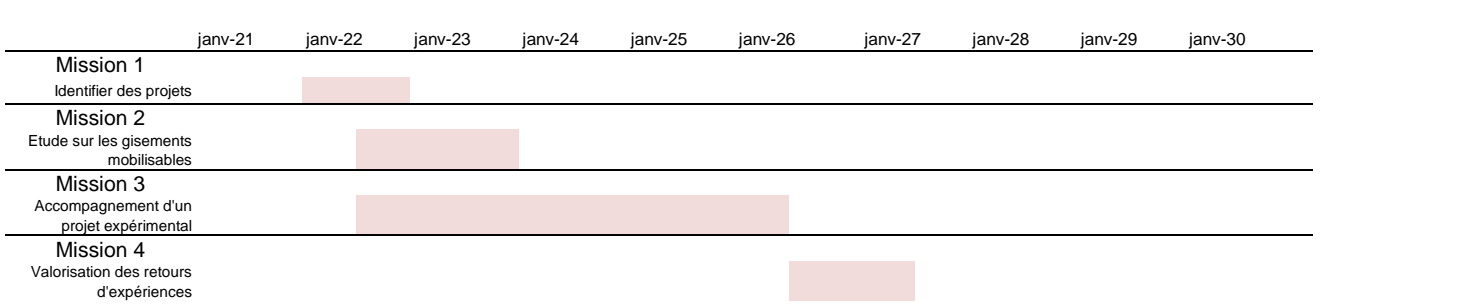
Descriptif des phases de l'action	<p>Constitution d'un groupe de travail pour faire émerger des projets territoriaux : Membres du groupe potentiels : CD40, Etat, MethaN'Action, CCI, EPCI, GRDF, TERECA</p> <p>Mission 1 : Identifier des projets pilotes permettant la mutualisation des gisements issus de plusieurs acteurs dans une dynamique conjointe d'hygiénisation des déchets, de valorisation énergétique et de valorisation des digestats.</p> <p>Mission 2 : Lancer une étude approfondie sur les gisements mobilisables (IAA, distribution, restauration, épuration, déchets de venaison, etc.).</p> <p>Mission 3 : Accompagner l'émergence d'un projet expérimental (lien action 2.06).</p> <p>Mission 4 : Valoriser les retours d'expériences sur les expérimentations.</p>
-----------------------------------	--

Moyens humains et financiers	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th style="background-color: #90EE90;">Pilotes</th> <th style="background-color: #90EE90;">Financement</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">CD40, Etat</td> <td style="text-align: center;">CD40</td> </tr> </table>	Pilotes	Financement	CD40, Etat	CD40
Pilotes	Financement				
CD40, Etat	CD40				

Suivi - évaluation de l'action

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th style="background-color: #90EE90;">Indicateurs de suivi et d'évaluation</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Nombre d'installations de méthanisation nouvelles par an</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Biogaz injecté sur le réseau annuellement par les nouvelles installations (Mm³/an)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Electricité injectée sur le réseau annuellement par les nouvelles installations en cogénération (MWh/an)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Chaleur valorisée en externe par les nouvelles installations en cogénération (MWh/an)</td> </tr> </table>	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'installations de méthanisation nouvelles par an	Biogaz injecté sur le réseau annuellement par les nouvelles installations (Mm ³ /an)	Electricité injectée sur le réseau annuellement par les nouvelles installations en cogénération (MWh/an)	Chaleur valorisée en externe par les nouvelles installations en cogénération (MWh/an)
Indicateurs de suivi et d'évaluation						
Nombre d'installations de méthanisation nouvelles par an						
Biogaz injecté sur le réseau annuellement par les nouvelles installations (Mm ³ /an)						
Electricité injectée sur le réseau annuellement par les nouvelles installations en cogénération (MWh/an)						
Chaleur valorisée en externe par les nouvelles installations en cogénération (MWh/an)						

Calendrier



Objectifs stratégiques	Favoriser l'émergence d'installations photovoltaïques sur les toitures agricoles : + 300 GWh/an		
------------------------	--	--	--

Pilote

Portage	Pilotes	Etat, CD40, Chambre d'Agriculture, FDCUMA	Partenaires	Coopératives agricoles, Etat, ENEDIS
---------	---------	---	-------------	--------------------------------------

Mise en œuvre de l'action

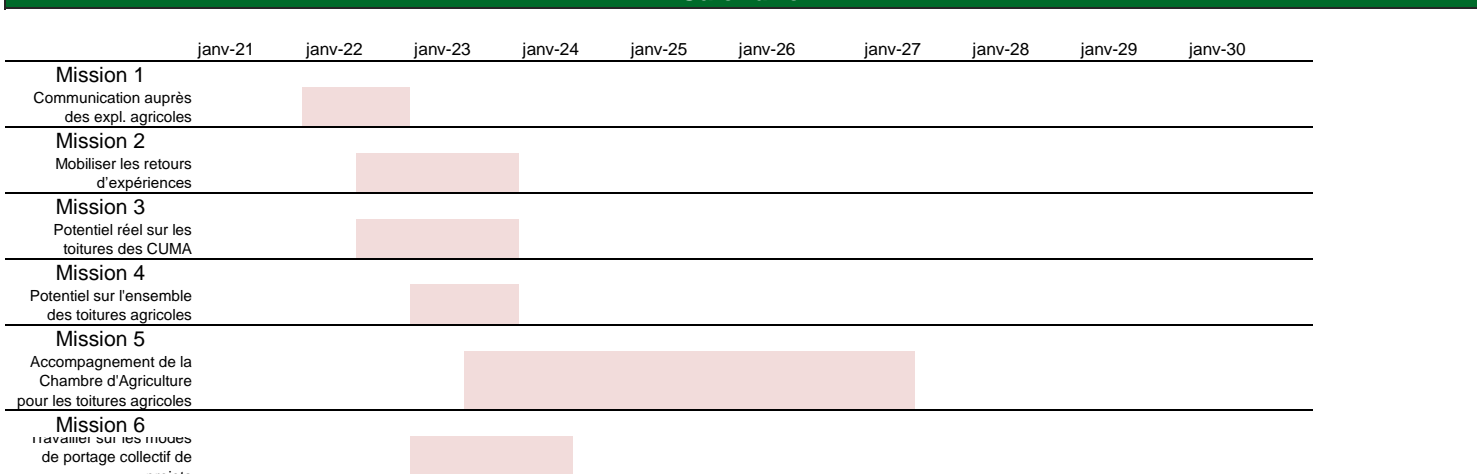
Descriptif des phases de l'action	<p>Constitution d'un groupe de travail « toitures agricoles » : Membres du groupe potentiels : CD40, Chambre d'Agriculture, FDCUMA, Coopératives agricoles, Etat, ENEDIS</p> <p>Objectifs : Identifier le potentiel réellement mobilisable sur les toitures agricoles, sensibiliser les porteurs de projets potentiels, accompagner l'émergence des projets</p> <p>Mission 1 : Communication à destination des exploitants agricoles et via les coopératives agricoles sur les avantages des projets photovoltaïques sur les toitures agricoles, afin de faire remonter les projets potentiels.</p> <p>Mission 2 : Mobiliser les retours d'expériences pour identifier les freins au développement des projets.</p> <p>Mission 3 : Recensement du potentiel réel sur les toitures des CUMA.</p> <p>Mission 4 : Recensement simplifié du potentiel sur l'ensemble des toitures agricoles : sur la base du travail Axenne en intégrant les contraintes de raccordement (à l'aide de la cartographie ENEDIS sur le potentiel de raccordement). On applique ensuite une hypothèse sur la part réellement équitable pour cause de contraintes techniques (structure, etc.). Sur la base de ce premier travail, affiner les hypothèses en travaillant de manière plus exhaustive sur une zone restreinte.</p> <p>Mission 5 : Accompagnement de la Chambre d'Agriculture pour les toitures agricoles (Appels d'offres groupés pour les projets sur toitures agricoles et communication) et les projets en lien avec l'influenza aviaire.</p> <p>Mission 6 : Travailler sur les modes de portage collectif de projets : groupement de commande ou AMI pour un investisseur sur un groupe de projets identifiés et/ou création d'une structure de portage en commun (coopérative, SCIC, SAS).</p>
-----------------------------------	--

Moyens humains et financiers	Pilotes	Financement
	CD40, Chambre d'Agriculture, FDCUMA, FDASAH	CD40, Chambre d'Agriculture

Suivi - évaluation de l'action

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action	Indicateurs de suivi et d'évaluation
	Nombre d'installations photovoltaïques sur toitures agricoles nouvelles par an
	Puissance cumulée des installations nouvelles sur toitures agricoles (kWc)
	Electricité injectée sur le réseau annuellement par les nouvelles installations photovoltaïques sur toitures agricoles (MWh/an)

Calendrier



Objectifs
stratégiques

Favoriser l'émergence d'installations photovoltaïques sur les toitures : + 1 300 GWh/an

Pilotage

Portage

Pilotes

EPCI, PETR, Etat

Partenaires

ADACL, CAUE

Mise en œuvre de l'action

Descriptif des
phases de
l'action

La thématique énergétique doit être intégrée lors de la rédaction / la modification des PLU/ScOT.

Phase 1 : Prise en compte systématique de l'enjeu énergie climat dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme

- Analyse de la bibliographie existante sur les leviers à disposition dans le cadre de l'élaboration des documents de planification aux différentes échelles de projet : DTA, SCOT, PLU, PLH, PDU, VRDD, ZAC, ZUS, etc.

- Analyse des liens juridiques et réglementaires entre le SRADDET, le PCAET, les études obligatoires (article 128.4 pour les ZAC) et les démarches ci-dessus.

- Organisation d'ateliers de travail avec les directions des collectivités concernées dans le cadre des trois étapes clés du projet urbain :

1 - Les démarches d'urbanisme opérationnel (projets d'aménagement inter-territoriaux (SCOT, Chartes, PLU, PLH, PDU),

2 - La réalisation d'opérations d'aménagement tels que les lotissements, les ZAC, les opérations de renouvellement urbain,

3 - La gestion des espaces urbains (développement des transports collectifs de personnes et réorganisation de l'offre de transports pour une meilleure desserte, amélioration des performances énergétiques, intégration de trames vertes et trames bleues, etc...)

Phase 2 : Sensibilisation des élus et des techniciens communaux et inter-communaux aux enjeux liés à la prise en compte des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme

Des sessions de formation sont proposées à destination des collectivités pour les sensibiliser aux enjeux de développement des énergies renouvelables (raréfaction des énergies fossiles, augmentation du coût de l'énergie pour les citoyens et les collectivités, aménagement du territoire, création d'emplois, etc.) et à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme. Des retours d'expériences sont présentés.

La réglementation relative à la prise en compte des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme est également présentée.

La préparation de la formation est consommatrice de temps (recherche d'exemples de PLU intégrant la thématique des énergies renouvelables, bonne connaissance de la loi Grenelle, préparation des supports, etc.).

Phase 3 : Prendre en compte les énergies renouvelables dans les documents des PLU(i)

Le diagnostic du PLU(i) peut s'appuyer sur les éléments de la stratégie départementale de la transition énergétique pour mettre en évidence les installations existantes et leur localisation.

Les cartographies des zones à enjeu pour le développement des énergies renouvelables peuvent être utilisées pour définir des zones où imposer une production minimale d'énergie renouvelable dans le règlement.

Les freins au développement des énergies renouvelables doivent être limités. Des prescriptions en faveur des énergies renouvelables, telles que l'autorisation du dépassement des règles relatives au gabarit pour des constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou à énergie positive, peuvent être inscrites.

Phase 4 : Conception de référentiels et/ou d'un cahier de prescription dans le cadre de nouvelles zones d'activité

- Rédaction de référentiels types "Bureaux durables", "Habitat durable", etc.

- Rédaction d'un cahier des prescriptions environnementales, qui sera intégré au cahier des charges de cession de terrain pour favoriser les énergies renouvelables.

- Intégration d'obligation pour la création de bâtiments "PV ready" pouvant supporter l'installation de modules photovoltaïque dans la conception.

Phase 5 : Faire appliquer le décret de 2007 sur les études de faisabilité sur les énergies renouvelables imposées aux bâtiments neufs

Travailler avec le service urbanisme ainsi qu'avec les architectes et les promoteurs pour la mise en place d'une charte de bonne conduite qui vise au respect de l'arrêté de 2007 sur les études de faisabilité obligatoires en amont des permis de construire et leur prise en compte dans la définition des projets.

Moyens humains
et financiers

Phase	Pilotes	Financement
1	EPCI, PETR	EPCI, PETR
2	Etat, ADACL	Etat, CD40
3	EPCI, PETR	EPCI, PETR
4	EPCI, PETR	EPCI, PETR
5	EPCI, PETR	EPCI, PETR

Suivi - évaluation de l'action

Indicateurs de
suivi et
d'évaluation de
l'action

Indicateurs de suivi et d'évaluation
Nombre de communes intégrées à un PLU(i) prenant en compte la thématique énergétique
Nombre de communes intégrées à un SCOT prenant en compte la thématique énergétique

Calendrier

janv-21 janv-22 janv-23 janv-24 janv-25 janv-26 janv-27 janv-28 janv-29 janv-30

Phase 1

Intégration des enjeux
énergie/climat

Phase 2

Sensibilisation des élus et
techniciens dans les
collectivités



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché/Publié le 14/03/2023

ID : 040-244000808-20230309-2023_03_0030-DE



Phase 3

Intégration des EnRs dans
les PLUi



Phase 4

Conception de référentiels



Phase 5

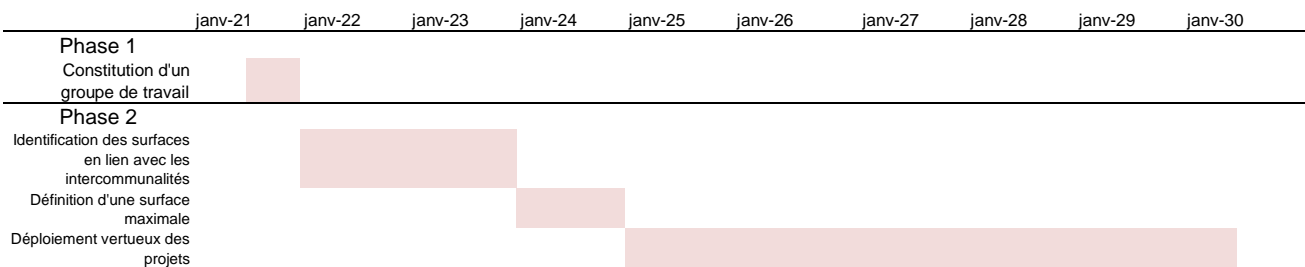
Application du décret 2007
sur l'étude EnRs
obligatoire



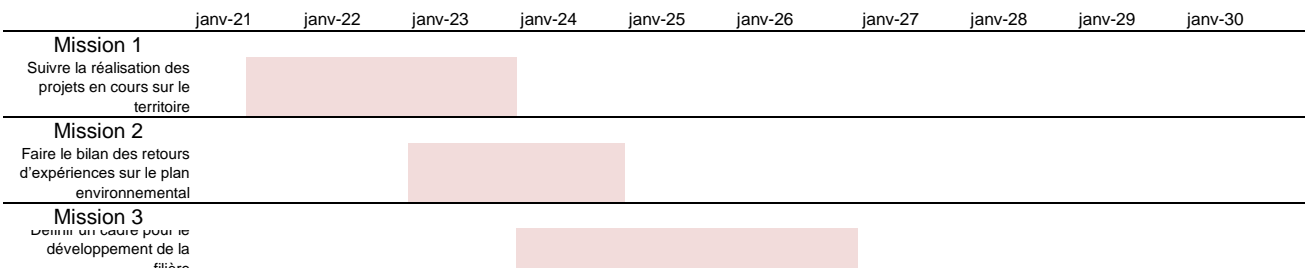
Objectifs stratégiques	Favoriser l'émergence d'installations agrivoltaïques Limiter au maximum l'artificialisation des surfaces naturelles, agricoles et forestières								
Pilotage									
Portage	Pilotes	CD40, Etat	Partenaires EPCI, PETR, Chambre d'Agriculture, ADEME, Région, FDCUMA, ENEDIS, AgroLandes, instituts de recherche agricole, coopératives agricoles, organismes de gestion des labels volailles, CIFOG						
Mise en œuvre de l'action									
Descriptif des phases de l'action	<p>Constitution d'un groupe de travail « agrivoltaïsme » : Membres du groupe potentiels : CD40, Etat, EPCI, PETR, Chambre d'Agriculture, ADEME, Région, FDCUMA, ENEDIS, AgroLandes, instituts de recherche agricole, coopératives agricoles, organismes de gestion des labels volailles, CIFOG</p> <p>Phase 1 : Phase d'expérimentation de 3 ans : définir un cadre d'expérimentation (par exemple : critères de taille des projets, types d'exploitations, intérêt agronomique, localisation, etc.), lancement d'un appel à manifestation d'intérêt sur la base du cadre défini pour mener des projets expérimentaux d'agrivoltaïsme sur 3 ans, suivre les projets sur le plan énergétique, agronomique et économique.</p> <p>Phase 2 : Sur la base de la phase d'expérimentations, et en s'appuyant sur les travaux de cadrage menés à l'échelle nationale par l'ADEME, par la Région Nouvelle-Aquitaine et à l'échelle locale (AgroLandes par exemple), réaliser un bilan des potentiels de la filière et définir un cadre commun pour la réalisation de projets agrivoltaïques "vertueux" sur le plan énergétique, agronomique et économique. Travailler sur les modèles de portage des projets permettant de maximiser les retombées économiques pour les exploitants.</p>								
Moyens humains et financiers	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #90EE90;"></th> <th style="background-color: #90EE90;">Pilotes</th> <th style="background-color: #90EE90;">Financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td>CD40, Etat</td> <td>CD40</td> </tr> </tbody> </table>				Pilotes	Financement		CD40, Etat	CD40
	Pilotes	Financement							
	CD40, Etat	CD40							
Suivi - évaluation de l'action									
Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #90EE90;">Indicateurs de suivi et d'évaluation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre d'installations photovoltaïques agrivoltaïques nouvelles par an</td> </tr> <tr> <td>Puissance cumulée des installations agrivoltaïques nouvelles (kWc)</td> </tr> <tr> <td>Electricité injectée sur le réseau annuellement par les nouvelles installations agrivoltaïques (MWh/an)</td> </tr> </tbody> </table>			Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'installations photovoltaïques agrivoltaïques nouvelles par an	Puissance cumulée des installations agrivoltaïques nouvelles (kWc)	Electricité injectée sur le réseau annuellement par les nouvelles installations agrivoltaïques (MWh/an)		
Indicateurs de suivi et d'évaluation									
Nombre d'installations photovoltaïques agrivoltaïques nouvelles par an									
Puissance cumulée des installations agrivoltaïques nouvelles (kWc)									
Electricité injectée sur le réseau annuellement par les nouvelles installations agrivoltaïques (MWh/an)									
Calendrier									

	janv-21	janv-22	janv-23	janv-24	janv-25	janv-26	janv-27	janv-28	janv-29	janv-30
Phase 1										
Phase d'expérimentation										
Phase 2										
Analyse du potentiel										

Objectifs stratégiques	Limiter au maximum l'artificialisation des surfaces naturelles, agricoles et forestières								
Pilotage									
Portage	Pilotes	CD40, Etat	Partenaires						
			ADEME, EPCI, PETR, PNR, CRPF, Chambre d'Agriculture, ADACL						
Mise en œuvre de l'action									
Descriptif des phases de l'action	<p>Constitution d'un groupe de travail « territoires » (groupe de travail constitué dans le cadre de l'action 2.08) : Membres du groupe potentiels : CD40, Etat, ADEME, EPCI, PETR, PNR, CRPF, Chambre d'Agriculture, ADACL</p> <p>Lors de la rédaction / la modification des PLUi/ScOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler avec les collectivités pour planifier le développement des centrales solaires dans le cadre des documents d'urbanismes intercommunaux en cohérence avec la stratégie (en lien avec l'action 2.10). Intégrer les enjeux environnementaux et les contraintes liées aux risques, à l'environnement et à la biodiversité, à la protection du patrimoine, aux servitudes techniques, au raccordement des installations, etc. - Définir la surface maximale d'espaces NAF mobilisable pour des projets photovoltaïques au sol, en cohérence avec l'objectif de limitation de l'artificialisation des sols. Cibler les zones en déprise (friches) ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation agricole ou forestière. - Favoriser un maximum de retombées économiques pour le territoire en privilégiant l'investissement des collectivités, des SEM et l'investissement participatif, imposer aux développeurs privés des contreparties visant à favoriser la maîtrise des consommations d'énergie sur le territoire. - Initier une réflexion sur les centrales existantes du territoire pour anticiper leur devenir en fin de vie : possibilités d'extension, de renouvellement ou démantèlement. 								
Moyens humains et financiers	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;">Pilotes</td> <td style="background-color: #90EE90;">Financement</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">CD40, Etat</td> <td style="text-align: center;">CD40</td> </tr> </table>				Pilotes	Financement		CD40, Etat	CD40
	Pilotes	Financement							
	CD40, Etat	CD40							
Suivi - évaluation de l'action									
Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="background-color: #90EE90;">Indicateurs de suivi et d'évaluation</td> </tr> <tr> <td>Nombre de communes intégrées à un PLU(i) ayant encadré le développement des centrales photovoltaïques</td> </tr> <tr> <td>Nombre de communes intégrées à un SCOT ayant encadré le développement des centrales photovoltaïques</td> </tr> <tr> <td>Surfaces NAF supplémentaires dédiées à des installations photovoltaïques</td> </tr> </table>			Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de communes intégrées à un PLU(i) ayant encadré le développement des centrales photovoltaïques	Nombre de communes intégrées à un SCOT ayant encadré le développement des centrales photovoltaïques	Surfaces NAF supplémentaires dédiées à des installations photovoltaïques		
Indicateurs de suivi et d'évaluation									
Nombre de communes intégrées à un PLU(i) ayant encadré le développement des centrales photovoltaïques									
Nombre de communes intégrées à un SCOT ayant encadré le développement des centrales photovoltaïques									
Surfaces NAF supplémentaires dédiées à des installations photovoltaïques									
Calendrier									



Objectifs stratégiques	Limiter au maximum l'artificialisation des surfaces naturelles, agricoles et forestières									
Pilotage										
Portage	Pilotes	CD40, Etat	Partenaires	ADEME, FDASAH, Institution Adour						
Mise en œuvre de l'action										
Descriptif des phases de l'action	<p>Constitution d'un groupe de travail « photovoltaïque » : Membres du groupe potentiels : CD40, Etat, ADEME, FDASAH*, Institution Adour</p> <p>Mission 1 : Suivre la réalisation des projets en cours sur le territoire (Institution Adour, ASA irrigation, carrières) : identifier les enjeux, les difficultés rencontrées, les facteurs de réussite.</p> <p>Mission 2 : Faire le bilan des retours d'expériences sur le plan environnemental (impact sur le milieu aquatique et la biodiversité), technique (état de l'art) et économique.</p> <p>Mission 3 : Définir un cadre pour le développement de la filière (technologies, bonnes pratiques, types de réservoirs pouvant être équipés, etc.) et évaluer le potentiel de la filière sur le département.</p> <p><i>*Fédération d'associations et collectivités pour l'aménagement hydraulique des terres agricoles</i></p>									
Moyens humains et financiers	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #90EE90;"></th> <th style="background-color: #90EE90;">Pilotes</th> <th style="background-color: #90EE90;">Financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>CD40, Etat</td> <td>CD40</td> </tr> </tbody> </table>					Pilotes	Financement		CD40, Etat	CD40
	Pilotes	Financement								
	CD40, Etat	CD40								
Suivi - évaluation de l'action										
Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #90EE90;">Indicateurs de suivi et d'évaluation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre d'installations photovoltaïques nouvelles par an</td> </tr> <tr> <td>Puissance cumulée des installations photovoltaïques nouvelles (kWc)</td> </tr> <tr> <td>Electricité injectée sur le réseau annuellement par les nouvelles installations photovoltaïques (MWh/an)</td> </tr> </tbody> </table>				Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'installations photovoltaïques nouvelles par an	Puissance cumulée des installations photovoltaïques nouvelles (kWc)	Electricité injectée sur le réseau annuellement par les nouvelles installations photovoltaïques (MWh/an)		
Indicateurs de suivi et d'évaluation										
Nombre d'installations photovoltaïques nouvelles par an										
Puissance cumulée des installations photovoltaïques nouvelles (kWc)										
Electricité injectée sur le réseau annuellement par les nouvelles installations photovoltaïques (MWh/an)										
Calendrier										



Objectifs stratégiques	Animer le Pôle départemental des énergies renouvelables			
Pilotage				
Portage	Pilotes	Etat	Partenaires	collectivités, citoyens, acteurs économiques, énergéticiens, transporteur et distributeurs d'énergie.
Mise en œuvre de l'action				
Descriptif des phases de l'action	<p>Le pôle départemental des énergies renouvelables est constitué de trois instances qui s'adressent à différents publics</p> <p>1/ un guichet d'accompagnement des projets Son but est de faciliter le développement des énergies renouvelables en accompagnant les porteurs de projets et les collectivités qui souhaitent accueillir des installations d'EnR. Il permet aux porteurs de projet de présenter leur projet, quelle que soit la filière, en amont des procédures pour une meilleure compréhension du projet et une instruction ultérieure plus fluide. Il apporte un éclairage sur les procédures à conduire, identifie les points de vigilance. Il amène des gains en termes de délais et de qualité des projets de part la capitalisation des connaissances et des expériences. Composition : porteur de projet, collectivité(s), services de l'État, énergéticiens le cas échéant. Fréquence : au gré des besoins</p> <p>2/ Le club PCAET Son but est d'animer un réseau d'acteurs impliqués dans la transition écologique des territoires. Il permet le partage des expériences, l'approfondissement de sujets opérationnels, le témoignage d'acteurs portant des réalisations exemplaires. La clé du succès de ce réseau est l'implication de tous les membres dans le portage d'actions en faveur du climat, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables. Composition : tous les EPCI obligés ou non de réaliser un Plan climat air énergie territorial, services de l'État, Chambres consulaires, Conseil départemental, ADACL, transporteurs et distributeurs d'énergie. Fréquence ; une à deux fois par an</p> <p>3/ Comité stratégique Son but de proposer une stratégie de développement des énergies renouvelables compatible avec les engagements nationaux et les orientations régionales et d'évaluer sa mise en œuvre et la réalisation des projets sur le territoire. C'est dans ce cadre qu'a été décidé, avec le soutien de l'ADEME, l'élaboration conjointe Etat-Département d'une stratégie départementale de transition énergétique qui s'appuie sur le triptyque sobriété, efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables. Le guichet d'accompagnement des projets et le club PCAET rendent compte de leurs travaux au comité stratégique. Composition : présidé par le préfet, Département, EPCI, AML, ADACL, services de l'État, SYDEC, Enerlandes, transporteurs et distributeurs d'énergie, développeurs, Banque des territoires Fréquence : une fois par an.</p>			



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 9 mars 2023

N°2023/03-0031

L'an 2023, le jeudi 9 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 2 mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 2 mars 2023.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET.

Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE.

Absents :

Mme Janet DELETRE.

M. Pierre MERLET-BONNAN.

Mme Émilie LABEYRIE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Convention de partenariat avec SOLIHA pour la plateforme de rénovation énergétique (programme SARE 2023).

Nomenclature Acte :

8.8 – Environnement

Rapporteur : Véronique GLEYZE

Depuis 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'État et l'ADEME, a souhaité renforcer le service public de conseils aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. C'est dans ce cadre qu'a été déployé un réseau de plateformes proposant un guichet unique de conseil/accompagnement pour la rénovation énergétique.

Les plateformes incitent à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé et du petit tertiaire privé. Elles assureront notamment les missions suivantes :

- Information de premier niveau des ménages et des copropriétés ;
- Conseils personnalisés des ménages et des copropriétés ;
- Accompagnement des ménages et des copropriétés dans leurs travaux de rénovation globale ;
- Sensibilisation, communication, animation auprès des ménages et des professionnels.

Les plateformes sont des tiers de confiance de proximité qui participent à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de rénovation énergétique et dynamisent sur leur territoire le marché de la rénovation énergétique globale performante du logement.

Pour le département des Landes, c'est SOLIHA qui comme l'année précédente anime la plateforme mutualisée pour les 12 intercommunalités Landaises.



Les objectifs prévisionnels de traitement d'actes pour le territoire de Mont de Marsan Agglomération sont de :

- 359 actes d'information de 1^{er} niveau estimés à 8 € chacun,
- 239 actes de conseils personnalisés pour les ménages et les copropriétés estimés à 50 € chacun,
- 12 actes d'accompagnement pour les travaux de rénovation globale estimés à 800 € chacun.

Mont de Marsan Agglomération doit participer au financement de la plateforme et des missions d'accompagnement aux propriétaires assurées par SOLIHA au prorata du nombre d'habitants sur son territoire, soit 20 % du coût total. Ainsi, le montant de sa participation est fixé à 7 857 €. A cette participation s'ajoute l'adhésion à Soliha pour l'année 2023 dont le montant est de 150 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021120235 en date du 13 décembre 2021 relative à la création de la Plateforme et à l'adhésion de l'Agglomération au dispositif,

Vu le projet de convention de partenariat programme SARE 2023,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 27 février 2023,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération participe activement à travers les actions de son Programme Local de l'Habitat à la promotion de la rénovation de l'habitat et à l'amélioration thermique des logements,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération participera à la gouvernance juridique de la plateforme aux côtés de Soliha Landes,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération s'engage à participer financièrement à hauteur de 20% au financement du dispositif

Considérant que Mont de Marsan Agglomération adhérera à l'association Soliha Landes à hauteur de 150 € pour l'année 2023,



Approuve les termes du projet de convention de partenariat,

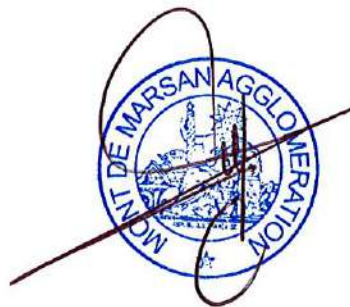
Approuve l'adhésion à l'association Soliha pour un montant de 150 € pour l'année 2023 ainsi que la participation de 7 857 € pour 2023, soit un total de 8 007 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 9 mars 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Convention de partenariat programme SARE 2023

entre

SOLIHA Landes

et

MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION



La présente convention est conclue entre :

SOLIHA Landes

46 rue Baffert, 40100 DAX

n° SIRET 78207229200025

Représenté par son Président, M. Jean-Marc LATOUR,

Association loi 1901 d'intérêt général créée en 1953, elle a pour but de promouvoir les principes du développement durable, la sobriété énergétique, l'écoconstruction et les énergies renouvelables.

Désigné ci-après « SOLIHA Landes »

D'une part,

ET

MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION

575 Avenue du Maréchal Foch, 40000 MONT DE MARSAN

n° SIRET 2044 000 808 0067

Représenté par son Président, M. Charles DAYOT, dûment habilité par délibération n° XXXX, en date du 9 mars 2023,

Désignée ci-après « l'Agglo » ou « la collectivité »,

D'autre part.



Il est préalablement à la convention objet des présentes, exposé ce qui suit :

Préambule :

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'État et l'ADEME, souhaite renforcer le service public de conseils aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. Elle souhaite ainsi redéployer, sur l'ensemble du territoire régional, à partir du 1^{er} janvier 2023, un réseau de plateformes proposant un guichet unique de conseil/accompagnement pour la rénovation énergétique.

La Plateforme incite à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé et du petit tertiaire privé. Elles assureront notamment les missions suivantes :

- Information de premier niveau des ménages et des copropriétés ;
- Conseils personnalisés des ménages et des copropriétés ;
- Accompagnement des ménages et des copropriétés dans leurs travaux de rénovation globale ;
- Sensibilisation, communication, animation auprès des ménages et des professionnels.

Les Plateformes sont des tiers de confiance de proximité qui participent à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de rénovation énergétique et dynamisent sur leur territoire le marché de la rénovation énergétique globale performante du logement.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat entre SOLIHA Landes et l'Agglo, pour l'exercice des missions de la Plateforme de rénovation énergétique.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera mise en œuvre du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 3 – Rôle de SOLIHA Landes

La vocation de la Plateforme est d'être un tiers de confiance qui apporte un conseil neutre, indépendant et expert en amont du projet et lors de ses différentes étapes clés, pour accompagner l'utilisateur et l'aider dans ses choix, sans pour autant se substituer au secteur concurrentiel. Elle peut ainsi à tout moment orienter les ménages ou maîtres d'ouvrage, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels du secteur concurrentiel.

SOLIHA Landes animera la Plateforme mutualisée pour douze intercommunalités landaises. Elle assurera les missions obligatoires, à savoir :

- A1 : Information de premier niveau (ménages et copropriétés) :



- Nombre d'actes non limité par logement.*
- A2 : Conseils personnalisés (ménages et copropriétés) ;
3 par logement, copropriété ou ménage maximum.
 - A4 : Accompagnement pour les travaux de rénovation globale (ménages et copropriétés) ;
1 par logement, copropriété ou ménage maximum.
 - C1 : Sensibilisation, communication, animation à destination des ménages ;
 - C3 : Sensibilisation, communication, animation à destination des professionnels ;

Pour la définition de ces missions, SOLIHA Landes se référera au référentiel des « actes métiers » du Programme SARE. Si celui-ci devait évoluer, SOLIHA Landes modifiera en conséquence son action.

Article 4 – Rôle de la collectivité

Le suivi du dispositif se fera via un référent au sein de la collectivité.

La collectivité s'engage à accueillir les permanences sur les créneaux fixés en début d'année et à mettre en place une communication locale pour remplir ces créneaux.

Enfin, la collectivité devra adhérer à l'association SOLIHA Landes.

Article 5 – Objectifs départementaux prévisionnels

Les objectifs prévisionnels de la Plateforme en termes de nombres d'actes sont établis de la façon suivante :

Type d'acte	Nombre d'actes total à réaliser pour 2023
A1	1500
A2	1000
A4	50
A1 – Copro	5
A2 – Copro	5
A4 – Copro	5
C1	10
C3	10

Article 6 – Permanences délocalisées sur le territoire

Afin de favoriser la proximité du service proposé, SOLIHA Landes réalisera 1 permanence mensuelle sur le territoire de la collectivité (voir annexe 2).

Cette organisation est modulable et pourra être ajustée, sous réserve d'une validation de l'ensemble des parties (exemple : délocalisation d'une permanence sur un autre lieu, modifications des horaires, etc.). Les permanences ne sont que sur RDV.



Article 7 – Modalités de financement

L'Agglo finance le fonctionnement de la plateforme, selon un barème fixé par la Région en fonction des actes réalisés.

Les modalités de versement des financements à SOLIHA Landes par la collectivité sont les suivantes :

- Versement du montant de l'adhésion (150 €) et d'une avance de 20% au démarrage de la plateforme en janvier de l'année N
- Versement d'un paiement intermédiaire de 40% à la fin du 1^{er} semestre de l'année N ;
- Versement du solde des financements au plus tard en février de l'année N+1

Le budget prévisionnel de la plateforme énergétique sur votre territoire pour l'année 2023, sur la base des objectifs établis à l'article 5, est le suivant :

Acte	Barème de l'acte	Échelle d'objectif prévisionnel	Coût global
A1	8,00 €	359 pour votre territoire	2 874,00 €
A2	50,00 €	239 pour votre territoire	11 974,00 €
A4	800,00 €	12 pour votre territoire	9 579,00 €
A1 - Copro	8,00 €	5 sur le département	4 980,00 €
A2 - Copro	150,00 €	5 sur le département	
A4 - Copro	4 000,00 €	5 sur le département	
C1	0,08 €	Animations locales sur le département	4 490,00 €
C3	0,10 €	Animations partenaires sur le département	5 388,00 €
TOTAL			39 285,00 €
Reste à charge pour votre territoire 20% <small>(le reste est financé par la Région et le SAREP)</small>			7 857,00 €

En annexe 1, le tableau complet est repris.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels et la prise en charge financière pour le fonctionnement de la plateforme sur l'Agglo sont forfaitaires. Ils sont basés sur le nombre d'habitant de l'Agglo au prorata du nombre total d'habitant sur les 12 EPCI engagées.

Le nombre total d'actes réalisés ne remettra pas en question le financement par l'Agglo.

Article 8 – Confidentialité et secret professionnel

Les parties s'engagent à conserver de façon confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toutes natures auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leur personnel.



Article 9 – Communication

SOLIHA Landes et l'Agglo, copropriétaires des résultats des travaux de cette convention, pourront les diffuser, ou les utiliser pour leurs besoins propres, en mentionnant leurs origines.

Tous les courriers et autres supports se rapportant à la plateforme devront comporter les logos de SOLIHA Landes et de l'Agglo.

Article 10 – Responsabilité – personnes référentes

Les responsables de l'exécution de la présente convention pour chaque structure sont :

- Le Président de l'Agglo ;
- Le Président de SOLIHA Landes.

Les parties conviennent de s'informer mutuellement dans le cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

Article 11 – Différends et litiges

En cas de contestation, litige ou autre différent éventuel sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Fait en deux exemplaires originaux,

A XXXX, le XXXX.

Président de SOLIHA Landes

Jean-Marc LATOUR

Président de Mont de Marsan Agglomération

Charles DAYOT



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 9 mars 2023

N°2023/03-0032

L'an 2023, le jeudi 9 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 2 mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 2 mars 2023.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET.

Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE.

Absent :

M. Pierre MERLET-BONNAN.

Mme Émilie LABEYRIE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Déclaration de projet n°1 – Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Projet de centrale photovoltaïque de Geloux.

Nomenclature Acte :

2.1.4 – Autres

Rapporteur : Philippe SAES

La société NEOEN envisage, sur la commune de Geloux, la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles cadastrées AD 124, 126, 128 132 au lieudit « Grand Communal ».

Les parcelles concernées sont classées en zone N du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Afin que ce projet d'intérêt général puisse être mis en œuvre, il convient de classer les parcelles concernées en zone AUENR (à urbaniser énergie renouvelable).

L'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme prévoit une telle évolution du zonage à travers la procédure de Déclaration de Projet (DP) visant la mise en compatibilité du PLUI.

Pour cela, la procédure doit remplir quatre conditions qui, dans le cas d'espèce, sont parfaitement remplies, à savoir :

- un projet d'intérêt général ;
- un projet public ou privé ;
- l'absence d'atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI ;
- une personne publique compétente pour mettre en œuvre la déclaration de projet.



Ainsi, il appartient à Mont de Marsan Agglomération, compétente en matière d'urbanisme, de mettre en œuvre la procédure et d'approuver la mise en compatibilité du projet avec le PLUI.

Le dossier de mise en compatibilité a été réalisé par la société NEOEN et le service aménagement de Mont de Marsan Agglomération. Celui-ci a été soumis aux avis de la MRAE (Missions Régionales d'Autorité Environnementale), de la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ainsi qu'aux avis de l'ensemble des services de l'État et autres personnes publiques associées notamment lors d'une réunion spécifique en date du 8 septembre 2022.

Par la suite, une enquête publique s'est tenue du 7 novembre au 9 décembre 2022 en Mairie de Geloux et au pôle technique de Mont de Marsan Agglomération. A l'issue de celle-ci, Monsieur Philippe FAYE, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Pau, a émis un avis favorable le 7 janvier 2023.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver la mise en compatibilité du zonage du PLUI afin que le permis de construire puisse être délivré.

Il est précisé que, bien que la surface du projet clôturé s'élève à 11,16 ha, c'est une surface totale de 17ha 17a 78ca qui sera classée dans la mesure où le projet a nécessité la création d'une bande d'aléa feu de forêt permettant de sécuriser le site par rapport au massif forestier environnant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 52 voix pour et 2 voix contre (Mme Patricia BEAUMONT, M. Julien PARIS),**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-6 et R.1153-15-2,

Vu la déclaration de projet d'août 2021,

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu l'avis de la Préfecture des Landes pour la dérogation de l'ouverture à l'urbanisation en date du 14 février 2022,

Vu l'avis de la MRAE en date du 23 février 2022,



Vu les avis de l'État en date du 1^{er} août et du 7 septembre 2022,

Vu les conclusions motivés et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 7 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 27 février 2023,

Considérant qu'il y a lieu de classer le foncier concerné par l'opération en zone AU ENR pour permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir un projet d'énergie renouvelable permettant de produire de l'énergie verte de manière locale,

Considérant que le projet a été présentée aux Personnes Publiques Associée le 8 septembre 2022,

Approuve la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par la procédure de déclaration de projet pour le changement de zonage réglementaire permettant l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site « Grand Communal » de Geloux,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 9 mars 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).